

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 04 décembre 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Mmes Guérout, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Giraudeau, Ingrand, Lecourt, Praud, Renaux, Zimmermann.
Pouvoirs : Mme Beaumatin donne pouvoir à M. Giraudeau, Mme Bineau donne pouvoir à Mme Guérout, Mme David donne pouvoir à M. Lecourt
Absents excusés : Mmes Beaumatin, David et Bineau
Absent : Mme Goncalves
Secrétaire de séance : Mme Veubret

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Présents : 10
Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 28 octobre 2024

1. DM1 - Budget Bar restaurant
2. Assurance statutaire
3. Assurance maintien de salaire
4. Questions diverses

OBJET : 1. Décision Modificative n° 1 du Budget annexe (bar restaurant)

Considérant l'erreur de prévision budgétaire au compte 1641 pour le paiement de l'emprunt et le manque de 55,75 €.

Suite à cette erreur il est nécessaire d'abonder le compte 1641, tout en respectant les équilibres du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
1641	55,75 €	021	55,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
023	55,75 €		
615228	- 55,75 €		
TOTAL DEPENSES	55,75 €	TOTAL RECETTES	55,75 €

OBJET : 2. Adhésion à l'assurance statutaire

Le contrat pour l'assurance statutaire avec Gras Savoye arrivant à terme au 31 décembre 2024, il convient de prendre un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire présente aux membres du Conseil les propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de souscrire au contrat d'assurance pour le personnel des collectivités proposé par Groupama, à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat

OBJET : 3. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 22 novembre 2023, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

OBJET : 4. Questions diverses

Le 20 décembre, le Père Noël passe dans les rues à partir de 18h.

Les illuminations de Noël sont en place au niveau du village.

Distribution du bulletin municipal juste avant les fêtes pour prévenir la population des vœux du maire le 10 janvier 2025.

Une demande a été faite pour faire une crèche dans le local de l'école.

Un projet de remplacement des fenêtres côté Ouest, dans un premier temps, dans les locaux de l'ancienne école est à l'étude, ainsi que le chauffage. Des devis sont attendus.

Le bulletin municipal sera finalisé en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10

Le Maire,
Alain INGRAND

La secrétaire de séance
Dominique VEUBRET